



La FSDL vous propose une solution de prévoyance conçue spécifiquement pour vous, répondant exactement à vos besoins !

A vos côtés depuis de nombreuses années, nous œuvrons pour une pratique toujours plus sereine.

Conscient de la difficulté à trouver sur le marché une couverture prévoyance réellement adaptée à nos besoins, nous avons bâti, pour vous, **une offre de prévoyance sur mesure, réservée aux seuls adhérents de la FSDL.**

Notre objectif : vous **offrir gratuitement une garantie minimum** en cas de décès ou diagnostic d'une maladie grave, et vous permettre de compléter dans des conditions financières optimales ce socle offert par la FSDL pour les risques: **décès, invalidité, arrêt de travail, frais généraux, frais de santé.**

NOS OFFRES :

La garantie SOCLE incluse

Elle couvre le versement d'un capital, et ce, quel que soit votre âge :

- En cas **de décès**
- En cas de diagnostic **de maladies redoutées**

Elle comprend également une assistance en cas de maladies redoutées.



Adhérent, vous bénéficiez **automatiquement depuis le 01/01/2022.** de ce contrat. Il est intégralement pris en charge par la FSDL

Décès toutes causes
Capital

10 000 €



Maladies redoutées
Capital

3 000 €



Bienveillance maladies redoutées
Assistance

7 Pathologies

- Cancer
- AVC
- Infarctus du myocarde
- Maladie de Parkinson
- Insuffisance rénale dialysé
- Greffe d'organe
- Sclérose en plaques

Ligne Info Santé :

- Second Avis Médical
- Entretiens de coaching psychologique, diététique
- Accompagnement Social

Aide à domicile :

- Garde d'enfants de -16 ans
- Garde malade
- Aide ménagère

Garanties supplémentaires pour les enfants :

- 3 entretiens psychologiques supplémentaires
- 45h de soutien scolaire

Les garanties prévoyance optionnelles :

- en cas de décès / décès simultané du conjoint
- Allocation obsèques
 - Rente conjoint
 - Rente éducation
- En cas d'incapacité de travail
- En cas d'invalidité
- Frais généraux
- Frais de santé

FSDL PREV c'est surtout :

- Des **cotisations fixes** (pas d'augmentation avec l'âge)
- Une garantie invalidité basée sur **un véritable barème professionnel**
- Un niveau de prestations élevé
- Des formalités médicales allégées
- Une cellule de **gestionnaires dédiés**

DÉCÈS - INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE

**Doublement accident
Triplement accident
de circulation**

**Capitaux maximum
50 000 €**

**Capital maximum
2 000 000 €**

INCAPACITÉ DE TRAVAIL



**Jusqu'à 1200 €/jour
+ frais généraux
450 €/jour**

**Exonération des cotisations
après 60 jours d'indemnisation**

Franchise modulable de 15
à 90 jours avec possibilité de
rachat de franchise

INVALIDITÉ

En complément des prestations
du régime obligatoire

**Basé sur un barème
professionnel**

**En catégorie 2 : versement
par anticipation d'un capital
à 15% du décès toutes causes**

**1ère catégorie ou taux
compris entre 15 et 66%**

**2ème catégorie ou taux
supérieur à 66%**

**3ème catégorie ou taux
égal à 100%**

N (taux d'invalidité)/66 x 100%
de l'indemnité journalière
souscrite

Jusqu'à 36 000 €/mois

Jusqu'à 36 000 €/mois

RENTE ÉDUCATION

Par enfant

Jusqu'à 3 000 €/mois

RENTE DE CONJOINT

Par enfant

Jusqu'à 3 000 €/mois

ESTIMEZ EN 3 MINUTES VOTRE OFFRE PRÉVOYANCE, RENDEZ-VOUS SUR :

www.fsdprev.fr